



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-518

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-09-13-00008 - Arrêté 2023-01062 modifiant l'arrêté n°2023-00976 du 23 août 2023 (2 pages) Page 3

75-2023-09-06-00016 - Arrêté inter-préfectoral n°2023-01030 du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (2 pages) Page 6

75-2023-09-13-00007 - Arrêté n° 2023-01061 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 9

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-09-13-00004 - Arrêté n° DDPP 2023 0553 du 13 septembre 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00008

Arrêté 2023-01062 modifiant l'arrêté
n°2023-00976 du 23 août 2023

ARRETE N° 2023-01062

Modifiant l'arrêté n°2023-00976 du 23 août 2023

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2023-00976 du 23 août 2023 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement à des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-00976 du 23 août 2023 susvisé, les mots :

- Sergent Simon **TILEMMI**, né le 20 juin 1990, compagnie de soutien commun;
- sont remplacés par les mots :
- Sergent Simon **TIMELLI**, né le 20 juin 1990, compagnie de soutien commun.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

p/ Laurent NUÑEZ

La Préfète , directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-09-06-00016

Arrêté inter-préfectoral n°2023-01030 du 6
septembre 2023 modifiant l'arrêté
inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre
2021 modifié portant nomination au sein du
conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques de Paris

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2023-01030
du 6 septembre 2023**

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié
portant nomination au sein du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1416-17 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 alinéa 1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu le courriel de Monsieur Fabrice MORONVAL Directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEAT, en date du 1^{er} septembre 2023, désignant deux membres pour représenter le Bureau de Recherches Géologiques et Minières au sein du CoDERST, au titre des personnalités qualifiées ;

Sur proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police de Paris ;

A R R Ê T E N T

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

- au 2^{ème} alinéa du 5°, les mots : M. Raphaël GERSON sont remplacés par M. Benjamin LOPEZ ;
- et les mots : Mme Valérie JOUVIN sont remplacés par M. Matthieu DELAUNAY

Article 2

Le Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ainsi que sur le portail de publication des actes administratifs de la Ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Le préfet de Police,
Préfet de la zone de
défense et de sécurité de Paris

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00007

Arrêté n° 2023-01061 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 13 SEP. 2023

ARRETE N° 2023-01061

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'**Adjudant Yoan TURMEL**, né le 1^{er} avril 1988, affecté au sein de la 5^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00004

Arrêté n° DDPP 2023 0553 du 13 septembre
2023 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP-2023- 0553
DU 13 SEPTEMBRE 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00826 du 11 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Charlotte EID, née le 22 mai 1995 à Paris 15^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37310 et dont le domicile professionnel administratif est situé 30bis, place Saint Ferdinand à Paris 17^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Charlotte EID** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Charlotte EID** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2